Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Délibération n°2025/04/01

Date de la convocation	17 avril 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à M.VIERNE)
Mme Frédérique CONDET (pouvoir à M. NICOLAS)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme POUBLANC)
M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT)
Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR)

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY (pouvoir à Mme JAFFIOL)
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROY)
M. Antoine GIL (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Membres sans voix délibérative absents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Adhésion à l'association Centre Régional Information Jeunesse Occitanie (CRIJ)

Rapporteur : *Patricia POUBLANC*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction N° 2017 – 154 du 1er décembre 2017 relative au label "Information Jeunesse" ;

VU le dossier de demande de labélisation du Centre Social ESCAL, de mars 2023 ;

VU l'arrêté de la DRAJES du 02 mai 2023 ;

VU la Convention de Transfert conclue entre la Ville de Marguerittes, l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL et l'Association ESCAL ;

2. Eléments de contexte

Par leur démarche commune et leurs actions, le Centre Social ESCAL et le Centre Régional Information Jeunesse Occitanie (CRIJ) aident les jeunes à utiliser l'information comme un élément stratégique de leurs prises de décisions, tout au long des étapes de leurs parcours. Ils ont le même objectif : *favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes de 13 à 29 ans.*
Les missions de l'Information Jeunesse s'exercent autour de onze thématiques : *travailler, construire son parcours, se loger, s'engager, se distraire, partir à l'étranger, prendre soin de soi, entreprendre, se déplacer, apprendre à s'informer, accéder à ses droits.*
Le Centre Social ESCAL gère depuis plus de trente ans, un espace Info Jeunes. Il accueille son public cible sur site et développe le maillage avec des actions hors les murs, afin de permettre à tous les jeunes du territoire de bénéficier de l'accompagnement de l'Info Jeunes.
Cet espace, labellisé par l'État fait partie d'un réseau national. Au niveau de l'Occitanie, la coordination de ce réseau s'effectue par le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) de Montpellier. Les relations entre l'antenne de Montpellier du CRIJ (association loi 1901) et le Centre Social ESCAL existent depuis de nombreuses années et les objectifs communs à ces deux structures amènent à envisager un partenariat plus resserré, à travers une convention de partenariat pour les deux ans à venir.

Le Centre Social ESCAL est labélisé Point Jeunes depuis de nombreuses années et a renouvelé cette labélisation en 2023.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Ce partenariat vise plusieurs axes :

- ✓ Faciliter l'organisation des accueils individuels des jeunes et la réalisation d'actions hors les murs pour un meilleur maillage du territoire. La mission principale des structures Info Jeunes étant d'accueillir et informer les jeunes pour leur permettre de faire des choix éclairés et de concrétiser leurs projets ;
- ✓ Développer des projets communs, pour une dynamique territoriale renforcée et construire des réponses adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux territoriaux.

3. Incidence financière

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 200 € (deux cents €uros), ainsi qu'à un abonnement au CIDJ (Centre d'information et de documentation jeunesse) d'un montant de 576 € (cinq cent soixante-seize €uros).

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **valide** le partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse Occitanie ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

- ✓ Dossier de demande de renouvellement de labélisation 2023
- ✓ Arrêté DRAJES du 02 mai 2023
- ✓ Bulletin d'abonnement 2025
- ✓ Facture Pro-forma CIDJ

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Le Centre Socioculturel de Marguerittes



Demande de labélisation IJ

ESCAL
info jeunes
EXPLORER LES POSSIBLES

Publié le : 23/04/2025 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

À propos

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

CONTEXTE GENERAL

Le centre socioculturel est un lieu de rencontre à la disposition des habitants de Marguerittes qui, ensemble, peuvent répondre à leurs demandes, besoins ou envies. Depuis sa création le 19 novembre 1992, l'Ensemble Socio Culturel Associatif Local a été structuré autour de neuf projets sociaux, qui ont permis de développer différentes activités.

L'ESCAL a son origine autour du bar sans alcool et tabac dénommé « Le Titanic » menant des actions de prévention et de loisirs orientées vers le public **Jeune**. Cette action jeunesse, développera au fur et à mesure des actions essentiellement tournées vers les loisirs éducatifs (accompagnement aux devoirs, journées d'activités, séjours et camps, chantier éducatif, CLUB ADOS ,...) et la prévention dans différents domaines : délinquance, toxicomanie, conduites à risques,

Rapidement, l'ESCAL a développé des activités en faveur des **Enfants**. Dès 1993, le centre de loisirs du Mas Praden a ouvert (mercredis et vacances scolaires), suivi de l'organisation de séjours, de clubs thématiques, ... puis en 1999 de l'organisation des activités périscolaires au sein des écoles élémentaires. A partir de 2016, le centre de loisirs accueille les enfants dès 3 ans.

Dans le cadre de son animation globale et de sa coordination, l'ESCAL a développé des activités répondant aux besoins des **Associations** locales (mise à disposition de salles, prêt de matériel, formation, ...). L'ESCAL Info Associations, bulletin de liaison mensuel tiré en 4 000 exemplaires 11 fois / an et diffusé dans chaque foyer marguerittois reste l'outil majeur favorisant l'information de tous et l'implication du plus grand nombre.

L'ESCAL développe également des actions dans le domaine de la **Famille**. Des activités se mettent en place impliquant les familles comme les sorties familles, les ateliers parents enfants, ludothèque, ...

Au niveau **Adulte**, l'ESCAL a soutenu des initiatives individuelles ou collectives qui ont permis la mise en place de loisirs en direction d'adultes sous forme d'ateliers (réseau d'échanges et de savoir, aquarelle, provençal, créativité, peinture sur soie, anglais, arts plastiques,...).

En 1999, ESCAL se positionne sur les questions de l'**Emploi** et met en place une plate forme de recherche d'emploi, le Point Ressource Emploi (PRE), conventionné avec différents partenaires liés à l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale Jeune) et des communes de proximité (Bezouce, Cabrières, Lédenon et Saint Gervasy).

Chaque structure de l'animation de la vie sociale poursuit trois finalités de façon concomitante :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;
- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Ces trois finalités visent à répondre aux besoins sociaux fondamentaux et se réfèrent aux dimensions individuelles, collectives et sociales de tout être humain.

Les missions générales du centre social en font :

- *un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle*, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services, par là même il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- *un lieu d'animation de la vie sociale* permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise la vie sociale et la vie associative. Il propose des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisir, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leurs dispositions.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Le projet [illegible] 2022 / 2025

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Si la question de l'accès aux droits, du développement durable et des partenariats sont des items transversaux de ce nouveau projet social, trois axes de travail spécifiques se définissent :

- La culture
- Le territoire
- L'habitat et le nouveau bâtiment

En réponse à ces 3 axes, les objectifs suivants ont été définis et déclinés en 12 fiches actions articulées de manière transversale :

➢ Apprendre à se connaitre et à accepter nos différences,
pour construire ensemble notre culture commune

➢ Partager une ambition pour notre territoire de vie,
et imaginer ensemble un nouveau centre social

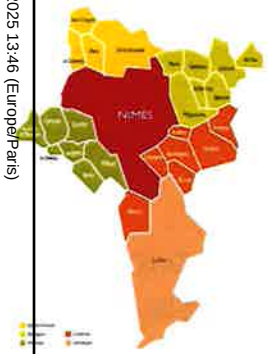
➢ Participer à la construction du bâtiment de notre centre social
et favoriser le bien vivre hors et dans ses propres murs

CONSTRUISONS ENSEMBLE UN TERRITOIRE SOLIDAIRE AU SERVICE DES FAMILLES

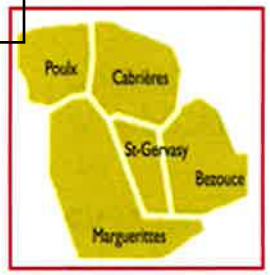


Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE



L'ESCAL inscrit son action initialement sur la **ville de Marguerittes,** qui constitue le bourg central, puis progressivement sur la zone *est* de l'agglomération de *Nîmes Métropole*, zone dite « *Garrigue* ». Ce territoire est composé de **5 communes (Bezouce, Cabrières, Marguerittes, Poulx et Saint Gervasy).**





Un travail partenarial s'est amplifié entre les communes du bassin et l'ESCAL, entrainant le retour de Lédenon autour des questions de l'accès aux droits, de la prévention de la perte d'autonomie et de la jeunesse.

Depuis plus de 30 ans, les municipalités successives ont développé une politique social-éducative importante, au sein de laquelle le centre social associatif est un acteur essentiel.

Le territoire est un enjeu majeur pour les années à venir. Fort de ce constat, sous l'impulsion des villes de Bezouce et Marguerittes, les communes du territoire se sont réunies le jeudi 15 juillet 2021 à Bezouce, afin d'étudier ensemble la pertinence du lancement d'une démarche recherche-action, afin de préfigurer la création d'un second centre social sur le bassin de vie.

Cette réunion a permis de définir les axes de travail, qui serviront d'appui à la démarche :

- **la question de la JEUNESSE,** puisqu'à ce jour, excepté sur Marguerittes, où il existe le TITA, il n'y a pas d'actions proprement dédiées aux jeunes du territoire. Pour autant les adolescents de Bezouce, Cabrières et Saint Gervasy, inscrits au collège LOU CASTELLAS constituent un ensemble cohérent et facilitera la constitution d'un collectif de jeunes.
- **La question de la VIE ASSOCIATIVE**, avec la volonté de développer un Point d'Appui et d'Information pour les associations, au travers d'outils de valorisation et d'accompagnements.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Le p

Les publics de l'ESCAL sont principalement issus du village de **Marguerittes,** mais aussi des communes de Bezouce, Cabrières, Ledenon, Poulx, Saint Gervasy et Sernhac;
Soit un bassin de près de 22 586 (données INSEE 2019).

Les 00/29 ans représente environ 32 % de cette population.

En 2022, les 13-29 ans adhérents à l'ESCAL était 266.
Le nombre d'adolescents de 11 à 17 ans étaient de 384.

Pour autant l'accès à notre espace IJ n'est pas réservé qu'aux adhérents. En effet, en 2017, l'ESCAL s'est questionné sur la notion d'accueil dans tous ses aspects, qu'elle soit physique, téléphonique, mais aussi numérique. Nous avions également comme motivation de renforcer la dimension transversale des actions à destination de tous les publics. La question des locaux « peu adaptés » (locaux à l'étage, peu d'espace…) à l'accueil du public à mobilité réduite s'est posée… C'est pourquoi une réflexion sur un nouvel espace d'accueil permettant de recevoir tous les publics a été menée, créant ainsi, dès janvier 2018, la plateforme *L'ESCALe des Habitants* et en 2020, un réaménagement de *l'espace jeunesse TITA;* ***ce qui a engendré plus de 10000 passages.***








Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Les services pro

L'ESCAL propose une offre de services spécifiques, de proximité, adaptée aux besoins des habitants de son territoire. Les informateurs sont formés par les opérateurs pour aider les personnes dans leurs démarches administratives et les accompagner dans de nombreux domaines :

Vie locale : *Infos sur la vie de la commune et des diverses structures administratives, sociales, économiques, culturelles, etc…, aide aux associations, mise à disposition de salles,…*

Transport/Mobilité : *Réserver en ligne et acheter un billet de train ou avion, carte grise ou certificat de non gage Préfecture, accès au transport solidaire, Infos sur ligne de bus…*

Retraite : *Obtenir un relevé de carrière, remplir son dossier, comment bien préparer sa retraite, créer son compte…*

Démarches administratives : *Déclarer ses impôts, obtenir un casier judiciaire, obtenir un extrait d'acte de naissance, dossier de surendettement…*

Accès aux droits : *Infos sur les droits, du logement, du travail, des étrangers, Infos sur les consultations d'avocat gratuit, saisie des médiateurs, conciliateurs ou défenseur des droits…*

Social/Santé : *Créer et consulter son compte « ameli », effectuer des simulations RSA, prime d'activité et orienter ou faire ses demandes en lignes, prendre des RDV, remplir son dossier MDPH ou demande de pension invalidité…*

Logement et Energie : *lien avec les bailleurs sociaux (Un toit pour tous), diffusion d'information, …*

Emploi : *Informations, conseils, accompagnement et orientation sur les démarches de retour à l'emploi/formation, utiliser son espace personnel « pôle emploi »,*

Famille : *Infos sur les services délivrés aux familles, animation famille, ateliers parents/enfants, information jeunesse…*

Aidants Connect

Notre habilitation **AIDANTS CONNECTS** nous permet de réaliser des démarches administratives en ligne **« à la place »** de l'usager de manière légale via une connexion sécurisée. Cette connexion est tracée et stockée.

Point conseil budget

Notre labélisation **Point Conseil Budget** nous permet de travailler l'éducation financière.

Publié le : 23/04/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE



Les actions

Bilan 2018 - 2022

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Les actions de prévention

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Par leur mode de vie, et en fonction aussi de facteurs socio-culturels, économiques et financiers, les jeunes sont exposés à divers risques : *troubles du développement, comportement à risques, difficultés liées à la vie affective et sexuelle, souffrance psychique…*

Les animations de prévention sont menées de façon ludique, conviviale et pédagogique. C'est un véritable temps d'échanges, de jeux et de partage.
Elles permettent aux jeunes d'exprimer leurs craintes, leurs interrogations ou leur incompréhension face à certaines situations *(le cyberharcèlement, l'addiction aux écrans, la propagation de fausses rumeurs sur internet, la liberté d'expression, etc…)*.
Elles éclairent et conseillent les jeunes, leur apprennent à comment réagir face à certaines situations.
Elles favorisent l'écoute sans jugement, l'attention et l'interaction.




Stands de prévention « *Fête cool* » lors des fêtes votives de Bezouce, Cabrières, Lédenon et Marguerittes. *Alcoolémie, bouchons d'oreilles, préservatifs, conseils, etc…* - ***500 jeunes/an***



« *Club Parlons'en* » au sein du collège Lou Castellas de Margueritte. Il s'agit d'un groupe de paroles ouverts où sont traités divers sujets et où sont coconstruits des projets : *discrimination, harcèlement, réseaux sociaux, etc…* ***≈ 20 jeunes/an***



« *Paroles de jeunes* » au sein du TITA où sont abordés divers sujets
≈ 30 jeunes





« *Prévention santé* » avec La ligue contre le cancer, Harmonie Mutuelle, La Maison de Protection des Familles et le CODES 30 – ***200 jeunes/ an***

MILD &CA
drogues.gouv.fr



« *Prévention à la sécurité routière* » avec la Police Municipale et les Pompiers

« *Ceci n'est pas un cahier de vacances* » travaille l'éducation aux médias et à l'information – ***24 jeunes***

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

L'implication ci… et de solidarité

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Les différents projets menés sont construits en lien avec les valeurs portées par le Centre Socioculturel : le vivre ensemble, la solidarité, la participation, la citoyenneté … Les jeunes d'aujourd'hui sont les adultes de demain.

« Les boites solidaires » 100 jeunes



« La collecte alimentaire » 8 jeunes



« Journées du Patrimoine » 16 jeunes



« Le Conseil Municipal des Enfants » *29 jeunes/an*



Journée ***« Ramassage des déchets » 29 jeunes***



Création d'un ***« Arboretum »***



« Travaux d'autofinancement »



« Fête du quartier Genestet » 16 jeunes



« Studio de répétition » 10 jeunes/an



« Projet jardin »



« Solidarité Ukraine »





Organisation d'évènementiels :

- ***Carnaval***
- ***Soirée Halloween***
- ***Garr'O Festival***





Le premier Festival du Territoire construit et animé par les jeunes pour faire découvrir diverses activités culturelles à tous

Durant une semaine, sur les communes de Bezouce, Cabrières, Lédenon, Marguerittes et Saint Gervasy, des activités artistiques et sportives ont été proposées en journée et des représentations spectacles se sont déroulées en soirée.
De la danse, du théâtre, du graff', des tournois de football, du skate, du cirque, des jeux romains, de la batucada, des jeux de société et jeux numériques sur tablettes et pour finir la semaine, un concert de Rap ont animés cette semaine riche en diversité. ***- 12 jeunes organisateurs – 300 personnes***

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Les projets jeun

« ***Plages propres*** » Les jeunes se sont rendus au Grau du Roi pour nettoyer les plages, sensibiliser les estivants à l'environnement et au tri des déchets. (31kg récoltés). Un travail de partenariat avec le Seaquarium et l'institut marin a été également réalisé. - ***9 jeunes***

« ***Sur les traces de notre passé*** » Ils se sont intéressés plus précisément à la période de la seconde guerre mondiale, au régime nazi et à la résistance. Ils sont partis à Lyon, notamment pour visiter la Maison des Enfants d'Izieu, un lieu de refuge des enfants juifs , la prison de Montluc, lieu de détention des juifs et résistants... – ***8 jeunes***

« ***Les arts du spectacle*** » au sein de l'espace jeune d'ESCAL. Durant ces 7 jours, les jeunes ont pu connaitre la richesse du monde du spectacle et ses coulisses, afin de défendre une cause qui leur est chère : les stéréotypes sociaux. Ils ont réalisé en partenariat avec une intermittente du spectacle locale, une pièce de théâtre en travaillant l'écriture de la pièce, la création des personnages et des décors, l'enregistrement de bandes-son et abordant l'aspect technique de la régie. – ***9 jeunes***

« ***Le mystère de la pierre*** » est un Escape Game coconstruit avec Le Club d'Histoire et D'archéologie Margueritois (CHAM) dans le but de faire découvrir la Chapelle Saint Pierre. – ***16 jeunes***





Les jeunes ont reçu le prix de la citoyenneté

Les jeune impliqués dans les projets ont réalisé un clip de promotion du dispositif.

Le Conseil Départemental, soutenu par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Gard (DSDEN), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) du Languedoc, permet aux jeunes de mettre en avant leur créativité et leur implication dans la vie de notre territoire.











Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

La complémen[illegible] avec le collège

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Participer à la finalité éducative des jeunes par le biais d'activités diverses, offrir aux élèves d'autres occasions de développer et d'affirmer leur sens des responsabilité, favoriser la démarche citoyenne.

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité : Le CLAS est un dispositif qui permet d'accueillir les jeunes afin de trouver des réponses méthodologiques et des approches susceptibles de faciliter l'acquisition des savoirs. Il s'agit aussi d'élargir les centres d'intérêt et de promouvoir les apprentissages de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources artistiques, culturelles, sportives et sociales. ***5 ateliers thématiques*** : *Théâtre, Danse Rumba-Flamenca, Arts plastiques, Initiation à l'Anglais et Sciences.*

Depuis janvier 2018, le dispositif ***DEVOIRS FAITS*** est mis en place, il s'inscrit pleinement dans le cadre de l'école de la confiance. Nous intervenons, hebdomadairement au sein du collège, pour accompagner des groupes d'adolescents dans la réalisation de leurs devoirs, dans l'apprentissage de méthodes de travail, mais aussi dans la création de liens.
6 créneaux / semaine

Le club Parlons'en : Il s'agit d'un groupe de paroles ouverts où sont traités divers sujets et où sont coconstruits des projets : *discrimination, harcèlement, réseaux sociaux, etc...* ***≈ 20 jeunes / an***

Projet PALOMA : Une vingtaine de jeunes du collège a ainsi pu monter sur scène pour présenter leur création originale autour des questions du vivre ensemble, de l'éducation aux médias, des nouvelles technologies et du tout numérique à appréhender.

Le forum découverte des métiers : Il s'adresse aux élèves de 4ème afin d'ouvrir leur champs des possibles en matière de filières professionnelles. Ils rencontrent des professionnels sur stand, visionnent des témoignages, consultent les fiches CIDJ, En 2023, un stand IJ casques virtuels a été proposé. ***≈ 220 élèves /an***

Promeneurs du Net « prévention réseaux sociaux » : Les élèves de 5ème sont invités à discuter sur leur connaissance des réseaux et sur les dangers qu'ils peuvent y rencontrer. ***≈ 220 élèves/an***

Le conseil de la vie collégienne (CVC) est une instance citoyenne qui favorise l'implication des élèves dans la vie de leur collège. Des échanges destinés à améliorer le fonctionnement de l'établissement et les conditions de vie des élèves y sont organisés. ***20 jeunes y participent.***

Les projets avec les enseignants :

- Photos avec les SEGPA - ***16 jeunes***
- Rencontre avec l'autrice Sandrine ROCHE – ***30 jeunes***
- La dictée participative – ***60 jeunes***
- Théâtre - ***90 jeunes***

Les mallettes pédagogiques Info Métiers : En 2023, nous avons été formés par Dorine MEGLIOLI IJ Montpellier, à l'utilisation des mallettes dans le cadre de l'orientation métiers . Nous les mettons en pratique avec les élèves de SEGPA dans un premier temps.

Présence dans la cour durant le temps méridien : 1 fois par semaine, les animateurs assurent un temps de rencontres et d'échanges avec les élèves.
Le bal des 3ème : 200 jeunes/an

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

L'orientation / L

La permanence Mission Locale Jeunes : tous les jeudis matin, Johanna KANON assure l'accueil et l'accompagnement des jeunes. Des actions collectives ont été mises en œuvre, notamment sur le ***Service Civique*** et la ***Plateforme Emploi Renforcé.***

Le Point Ressource Emploi : c'est une plateforme d'accueil, d'écoute, d'informations et d'orientation destinés aux personnes souhaitant reprendre ou commencer une activité *(emploi, stage, alternance, création d'entreprise, formation)*. Des conventions partenariales ont été signées avec La Mission Locale, l'agence Pôle EMPLOI Nimes Courbessac et la plateforme de l'Emploi Accompagné pour les personnes porteuses de handicap.

ANIM'ACTION est une action d'insertion qui permet de :

- ✓ **Mobiliser les jeunes dans un objectif de préparation à l'insertion professionnelle vers les métiers de l'animation par** :
 - Découverte de la filière
 - Evaluation des compétences
 - Validation d'une orientation
 - Accès vers la formation et/ou l'emploi
- ✓ **Professionnaliser les jeunes sur les diplômes BAFA, BAFD, BPJEPS, CPJEPS**

Cette action concerne, chaque année, environ 80 personnes.

Agir pour son Avenir Professionnel Parcours Gagnant est une action d'insertion destinée aux bénéficiaires du RSA (public jeunes 26-30 ans) pour leur permettre de travailler un projet professionnel tout en tenant compte des freins rencontrés.

Faciliter l'accès à l'information sur l'emploi et la formation aux jeunes inscrits ou non à POLE EMPLOI / MLJNM
Apprendre à ces personnes à utiliser les services proposés au cours d'ateliers collectifs et/ou en individuel
Organiser un relais avec les structures en place dans l'agglomération
Offrir un premier niveau de services ne se limitant pas à l'accès aux offres et aides à l'emploi mais couvrant une largeur d'écoute permettant de déclencher aussi bien un accompagnement social qu'un appui au(x) projet(s) individuel(s)
Donner l'accès aux prestations de POLE EMPLOI, MLJ, Centres de formation, etc...

Les ateliers T.R.E. ont plusieurs thématiques : rédaction du CV, préparation à l'entretien, postuler en ligne, coaching, focus compétences, etc...

Les RDV de l'entreprise sont des rencontres conviviales avec des employeurs afin de mettre à plat certaines particularités que tous croient connaitre, favoriser les échanges, découvrir un secteur métier, susciter des vocations, etc...

Les Jobs Dating ont été organisés avec les agences d'intérim et les agences de service à la personne. Ils permettent d'avoir des entretiens direct de recrutement.

Participation ***au Markethon de l'emploi*** de Nimes en partenariat avec le COMIDER, Il s'agit d'aller prospecter les entreprises sur une journée afin de récolter des propositions d'emploi.

Publié le : 23/06/2025 13:36 (Export PDF)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Les actions intergénérationnelles

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Coconstruire des actions intergénérationnelles, cela fait partie de l'essence même de notre centre social. Ce n'est pas qu'une simple démarche quand les seniors y sont associés. C'est ainsi que naissent des projets partagés, notamment avec les adolescents du TITA.



« *Tous aux fourneaux* ». Il s'agissait de mettre en place un concours de cuisine. Pendant une semaine, ***les 24 jeunes*** du Club Ados ont ainsi accueilli des séniors afin de constituer des équipes et concevoir les menus avec une liste de course pour le concours.



Une autre dynamique a vu le jour en partenariat avec l'association *Da Storm* et les seniors du foyer résidence *Le Colombier* de Marguerittes : « ***Le projet Part'Age*** » Il s'agissait de mener un projet collectif en associant les jeunes et les moins jeunes dans l'écriture et l'enregistrement d'un morceau et la réalisation d'une fresque. ***16 jeunes***



« ça roule ». Un travail en partenariat avec le vélo club de Marguerittes et la Police Municipale a permis d'évaluer les risques lorsque l'on circule à vélo.
≈ 60 jeunes





Un séjour intergénérationnel à Strasbourg, pour la période des fêtes de fin d'année. ***16 jeunes***



Nous travaillons depuis 2019 **avec l'EHPAD de Poulx** ***« Les portes de la garrigue »*** avec lequel nous menons régulièrement des actions partagées.
12 jeunes



Les conviviales sont nées de l'initiative de nos ateliers adultes (aquarelle, peinture sur soie, créativité, langue provençale, anglais, multimédia…), **menés par des seniors bénévoles,** de vouloir transmettre leurs savoirs aux jeunes générations. ***≈ 20 jeunes***

Et bien d'autres… *Ferrade des familles, Festi familles, La grande lessive, les arts dans tous leurs états, etc…*

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE



Les partenaires

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Au niveau local : La Mairie de Marguerittes et ses différents services, Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) [illegible] Maison Relais Habitat et Humanisme Lou Recantou, Le collège Lou Castellas, L'antenne de prévention Samuel Vincent, [illegible] MFR, organismes de formation implantés sur la commune, Les associations marguerittoises, sportives, sociales ou culturelles adhérentes ou non à l'ESCAL, La Gendarmerie Nationale, Les Pompiers, …

Au niveau intercommunal : Les communes du bassin de Vie Garrigues : Bezouce, Cabrières, Lédenon, Poulx, Sernhac et Saint Gervasy et leur CCAS, La Mission Locale Jeunes d'Agglomération de Nîmes Métropole (MLJA), Les 3 agences de Pôle Emploi Nîmes, Les associations sociales et caritatives du Territoire (Ordre de Malte, Secours Catholique, Secours Populaire…), Les organismes de formation implantés sur l'agglomération, Les organismes d'insertion sociale et professionnelle de l'agglomération, Les travailleurs sociaux de la CAF, de la MSA, du Conseil Départemental dans leurs circonscriptions respectives, Les entreprises prestataires de services implantées dans l'agglomération, La Maison des Adolescents, …

Au niveau départemental : Le Conseil Départemental du Gard et ses différents services, La CAF du Gard et ses différents services, La Mutualité Sociale Agricole du Languedoc, L'Association des Centres Sociaux du Gard (ACS), La Préfecture du Gard et ses différents services (FDVA, MILDECA, Défenseur des droits…), La Service Départemental de l'Engagement, de la Jeunesse et des Sports (SDEJS), La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), Harmonie Mutuelle Gard, Les FRANCAS du Gard et leurs réseaux, La Direction Départementale de Pôle Emploi, ADRH 30, La Maison de Protection des Familles (ex BPDJ), Le réseau départemental des ludothèques, Le Comité Départemental d'Education pour la Santé du Gard (CODES 30), Le Réseau d'Écoute d'Aide et d'Accompagnement des Parents du Gard (REAAP), Le comité local des usagers de la DGFIP du Gard, La banque de France, …

Au niveau régional : Le Conseil Régional Occitanie, Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ), La Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), Le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'éducation Populaire (CRAJEP) • Le COMIté pour le Développement Economique Régional (COMIDER), …

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE



Les perspectives

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Maintenir et poursuivre l'existant

Développer un projet d'animation jeunesse à l'échelle du Territoire (6 communes du bassin de vie) au travers de la mise en place d'actions et projets coconstruits avec les jeunes, la mise en œuvre d'une offre évènementielle multiple et variée…

Aller à la rencontre de lycéens ou de jeunes majeurs : un travail de partenariat existe avec la MFR et Purple Campus de Marguerittes ainsi qu'avec le CFA de Rodilhan dans le cadre de l'orientation et l'emploi; il serait alors judicieux de rencontrer les CPE pour promouvoir l'offre de services IJ dans son ensemble aux jeunes qui fréquentent ces établissements

Contribuer à la promotion des actions de mobilité responsable et inclusive : maitriser sa mobilité, c'est devenir autonome !

Accompagner les jeunes dans leurs projets à l'étranger

Créer un évènementiel (informations, droits, etc…) autour du logement, notamment lors de la poursuite d'études

A l'horizon 2025… le nouveau bâtiment accueillera un nouvel espace pour la jeunesse avec, notamment la création d'un FABLAB. L'espace IJ sera alors repensé.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

ENSEMBLE SOCIO CULTUREL ASSOCIATIF LOCAL

WWW.ESCAL.ASSO.FR



- ATELIERS SOCIOCULTURELS
- FAMILLES
- ASSOCIATIONS
- EDUCATION
- ACCÉS AUX DROITS
- ANIMATION DE LA VIE LOCALE
- EMPLOI
- LOISIRS
- ENFANCE
- JEUNESSE
- SÉNIORS

contact @escal.asso.fr
www.escal.asso.fr
04.66.75.28.97
7 ter rue des Cévennes
30320 MARGUERITTES

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de Région Académique
Jeunesse Engagement et Sport

Direction de Région Académique
Jeunesse Engagement et Sport

Montpellier, le 02/05/2023

Arrêté N° XXXX
LE DIRECTEUR DE REGION ACADEMIQUE de la JEUNESSE de l'ENGAGEMENT aux SPORTS

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE D'OCCITANIE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU le décret n° 2019-1201 du 20 novembre 2019 relatif à la nomination des recteurs délégués à l'Éducation nationale, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation en Conseil des ministres ;

VU le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté de délégation de Madame la rectrice à Pascal Etienne, DRAJES, actualisé le 13 juillet 2021

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU la Décision du 17 mai 2021 de la rectrice de région académique d'Occitanie relative à la composition de la commission régionale de labellisation du réseau Information Jeunesse en Occitanie

VU l'avis formulé par la Commission régionale de labellisation des structures Information Jeunesse réunie le 11/04/2023

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

ARRÊTE :

Article 1er :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

Structure : **Infos Jeunes ESCAL**

Située : **7 TER des Cévennes 30320 MARGUERITTES**

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont garants du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une **durée de 6 ans** à compter de la date de publication du présent arrêté sous réserve d'un bilan de sa mise en œuvre par la structure au bout de **3 ans.**

Article 4 :

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernées.

Fait à Montpellier, Le 02/05/2023

Pour la rectrice de région académique,

Par délégation,

Le Directeur Régional académique à la Jeunesse,

à l'engagement et aux Sports en Occitanie.

Pascal ETIENNE

P/Le directeur régional
Le responsable du pôle
Nicolas REMOND

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

info Jeunes Occitanie
EXPLORER LES POSSIBLES

ABONNEMENT 2025 : 200€

Les expertises du Centre Régional Information Jeunesse Occitanie et d'Info Jeunes France réunies dans une formule d'abonnement pour faciliter votre mission d'accompagnement et d'orientation auprès des jeunes de votre territoire.

Ressources et outils d'information

- Accès à l'ensemble de nos ressources ludiques et clés en main pour aborder les questions d'orientation, d'emploi, de logement.... en entretien individuel comme en atelier collectif, pour un public scolaire ou non scolaire.
- Licence nominative à l'outil IJ Pro + prise en main à la demande
- Guides papier : "Guide des emmerdes" "Guide Se loger" "Guide Trouver un job" "Guide Destination Europe"
- Veille d'information et actualités par weblettres et en visios mensuelles
- Accès IJ Stats
- Rendez-vous mensuels en visioconférence IJ Vox

Accès privilégié au plan de professionnalisation du CRIJ

- Un module de professionnalisation gratuit pour une personne (même les journées "nouvel arrivant" (FIJ) de 10 jours d'une valeur de 1000€)
- Sensibilisation pour élus-es et administrateurs.rices de la jeunesse *

Accompagnement par l'équipe du CRIJ

- A distance ou sur site (liste contacts) : démarches de demande de labels (Info Jeunes, Occitanie Orientation, Eurodesk, Tiers-Lieux, Corps Européen de Solidarité...) et d'appels à projets (Boussole des Jeunes, Info Métiers...).
- Aide à la mise en place de vos actions*

Adhésion à Info Jeunes France (50 € inclus dans l'abonnement)

Info Jeunes France rassemble l'ensemble des structures labellisées par l'État au titre de l'Information Jeunesse. Cette adhésion, mentionnée dans les critères du label d'État, permet à IJF et les CRIJ, de représenter le réseau auprès des décideurs publics et d'initier une politique nationale Information Jeunesse. IJF impulse des partenariats nationaux, coordonne ou s'inscrit dans des projets (SNU, Service Civique, Accompagnement IJ, Promeneurs du Net, Boussole des Jeunes, l'Éducation aux Médias et à l'Information...)

Info Jeunes France initie également des temps nationaux pour partager, échanger et co-produire les politiques IJ (séminaires nationaux, forums des élus...)

- *toute demande nécessite une étude personnalisée*

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

Bulletin d'abonnement 2025

Info Jeunes Occitanie
EXPLORER LES POSSIBLES

STRUCTURE :

Labellisée Information Jeunesse : 200 €/an

Rappel :

Dans le cadre du label Information Jeunesse, vous avez l'obligation de :

- *vous abonner aux ressources nationales du CIDJ (IJbox 360°, https://www.ijbox.fr/nos-offres-d-abonnement)*
- *vous abonner aux ressources régionales du CRIJ Occitanie (c'est ce que vous êtes en train de faire !)*
- *de faire remonter vos données de fréquentation sur IJ Stats.*

CONTACT

Nom :
Prénom :
Fonction :
Tel :

Adresse(s) mail(s) (une par accès nominatif à IJ Pro) :
.....
.....
.....

Merci de nous retourner ce bulletin avec impérativement :

☐ soit votre paiement par virement (à partir de Janvier 2025) :
N° IBAN FR18 2004 1010 1602 1590 5W03 775 PSSTFRPPTOU
(préciser le nom de la structure sur le virement pour identification par le service comptable.)

☐ soit votre bon de commande administratif (à partir de Janvier 2025) via Chorus Pro

Numéro SIRET :

Adresse de facturation :



CRIJ OCCITANIE
Dominique Rigal
04 67 04 36 66
abonnement@crij.org

CRIJ Occitanie
Siège social : 17 rue de Metz - 31000 Toulouse - 05 61 21 20 20
Site de Montpellier : 6 rue d'Obilion - 34000 Montpellier - 04 67 04 36 66

Label Information Jeunesse – RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ISO 9001 DEKRA

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_01-DE

cidj
#InfoJeunesse

Association loi 1901
N° SIRET 775 685 605 00054
Code APE : 9499Z
N° Ident. TVA : FR 55 775 685 605

EPA CENTRE SOCIAL ESCAL
7 T RUE DES CEVENNES
30320 MARGUERITTES
FRANCE

CIDJ
Service relations clients
6/8 rue Eugène Oudinet
75013 PARIS
Tél : 01 44 49 12 35
Email : abonnement@cidj.com

Siret : 93004324500016

N° Client	Facture	Date	TVA	Echéance	Page	
8966	**F241101802**	18/11/2024		**18/12/2024**	1	

Référence	Désignation	Qté	PU HT	Remise	TVA	Montant HT
F-WLFNA-IJN-12-FR-576	***IJ BOX WEB - 1 an - LOGIN / IP FIXE - Tarif spécial Réseau IJ + ACTUEL CIDJ NATIONAL - 1 an-9n° - FR***	***1***				
T-NA-IJN-09-FR-397	Abonnement à ACTUEL CIDJ NAT du No 552 au No 560	1	388,83		2,10%	388,83
T-WL-IJN-CP-12-179	Abonnement à IJ BOX WEB LOGIN du 16/03/2025 au 15/03/2026	1	179,00		0,00%	179,00
T-WF-INC-12-0	Abonnement à IJ BOX WEB IP FIXES du 16/03/2025 au 15/03/2026	1	0,00		0,00%	0,00

TRES IMPORTANT
. INDIQUER les N° DE FACTURE ET D'ABONNÉ SUR LE LIBELLÉ DU VIREMENT ou au dos du chèque. Sans indication, votre règlement ne pourra être enregistré et votre abonnement pourrait être alors suspendu.
. IJ box et le Guide des secteurs qui recrutent : non assujettis à la TVA selon article 293 B du CGI.

NOS COORDONNEES BANCAIRES TRESOR PUBLIC	
NUMERO DE COMPTE BANCAIRE INTERNATIONAL (IBAN)	CODE BIC
FR7610071750000000100007355	TRPUFRP1
Règlements	

Totaux	
Montant HT :	567,83 €
TVA 0% :	0,00 €
TVA 2,10% :	8,17 €
Total TVA :	8,17 €
Total TTC :	**576,00 €**
Reste à payer :	576,00 €

MODES DE REGLEMENT : CHEQUE à l'ordre du CIDJ (adressé au service relations clients)
ou VIREMENT à réception de facture sur le compte ouvert au Trésor Public :
TPPARIS à l'ordre du CIDJ - IBAN : FR76 1007 1750 0000 0010 0007 355 / BIC : TRPUFRP1

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_02-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Délibération n°2025/04/02

Date de la convocation	17 avril 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à M.VIERNE)
Mme Frédérique CONDET (pouvoir à M. NICOLAS)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme POUBLANC)
M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT)
Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR)

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY (pouvoir à Mme JAFFIOL)
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROY)
M. Antoine GIL (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_02-DE

Membres sans voix délibérative absents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Convention de partenariat entre la circonscription Nîmes3-Marguerittes et l'EPA Centre Social ESCAL pour la mise en œuvre du projet de classe découverte aux Iles du Frioul à Marseille

Rapporteur : *Christine DEMAY*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education ;

VU la délibération n°2024/09/02 du Conseil d'Administration de l'EPA Centre Social ESCAL approuvant le projet social 2025, notamment son axe 1 « Ensemble, construire un modèle participatif, innovant et partagé » dans lequel s'insère l'objectif intitulé « Développer les réseaux de partenariats » ;

CONSIDERANT la volonté de l'école élémentaire De Marcieu et de l'EPA *Centre Social ESCAL* de travailler en collaboration pour la mise en œuvre du projet de classe découverte aux îles du Frioul à Marseille ;

CONSIDERANT la nécessité de définir, par convention, les modalités de ce partenariat ;

2. Eléments de contexte

Ce projet s'inscrit dans une démarche pédagogique d'inclusion et de partage entre les classes de CE2 et ULIS de l'école élémentaire De Marcieu : « *plus que penser l'inclusivité, permettre qu'elle se vive* ».

Ce projet répond ainsi à l'objectif du projet social du Centre Social ESCAL visant à "*développer les réseaux de partenariats*", en impliquant à la fois des acteurs éducatifs, des familles et des institutions. Cette classe découverte permet de renforcer la collaboration entre l'école élémentaire De Marcieu et le Centre Social ESCAL.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_02-DE

Plus largement, l'objectif sera de mener une réflexion sur l'accueil d'enfants à besoin particulier dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, en partenariat avec le Relais Loisirs Handicap, et sur comment rendre plus visible Centre Social ESCAL vis à vis de ces familles.

Dans le cadre de son engagement auprès de la jeunesse et du lien avec l'école élémentaire De Marcieu, Directeur du Centre Social ESCAL sera pleinement mobilisé pour cette classe découverte du 26 au 28 mai 2025. En accompagnant le groupe, il apportera un soutien logistique et pédagogique tout au long du séjour.

3. **Incidence financière :**

L'école élémentaire De Marcieu assurera l'accueil de l'agent du Centre Social ESCAL et prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à sa participation (transport, hébergement, restauration...).

Le Centre Social ESCAL assurera le traitement et les charges de l'agent, notamment la valorisation de 40% liée à l'encadrement d'un séjour (25 % récupérés et 15 % rémunérés).

4. **Décisions**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de partenariat entre le circonscription Nîmes 3 - Marguerittes et l'EPA Centre Social ESCAL pour la mise en œuvre du projet de classe découverte aux Iles du Frioul à Marseille,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. **Annexes**

- ✓ Convention de partenariat
- ✓ Plaquette du séjour

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_02-DE

ACADÉMIE
DE MONTPELLIER
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
du Gard

SOCIAL ESCAL

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre d'une part,
La **Circonscription Nîmes 3-Marguerittes**, représentée par son IEN, Jean-Louis TOURVIEILLE, sise villa numéro 1, parc Périurbain du domaine de Praden, Chemin Bas de Marguerittes, 30320 MARGUERITTES ;

Et d'autre part,
L'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL domicilié 7 ter rue des Cévennes, 30320 MARGUERITTES, représenté par Remi NICOLAS, *Président.*

PREAMBULE
Compte tenu de la proximité géographique des deux structures ;
Compte tenu de leur engagement en faveur de la jeunesse, sur le territoire de Marguerittes ;
Compte tenu des partenariats et des projets développés conjointement depuis 30 ans ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariats dans la mise en œuvre du projet de classe découverte aux Iles du Frioul à Marseille.

Article 2 : Objectifs et Enjeux

Ce projet s'inscrit dans une démarche pédagogique d'inclusion et de partage entre les classes de CE2 et ULIS de l'école élémentaire De Marcieu : « plus que penser l'inclusivité, permettre qu'elle se vive ».

Ce projet répond ainsi à l'objectif du projet social du Centre Social ESCAL visant à "**développer les réseaux de partenariats**", en impliquant à la fois des acteurs éducatifs, des familles et des institutions. Cette classe découverte permet de renforcer la collaboration entre l'école élémentaire De Marcieu et le Centre Social ESCAL.

Plus largement, l'objectif sera de mener une réflexion sur l'accueil d'enfants à besoin particulier dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement, en partenariat avec le Relais Loisirs Handicap, et sur comment rendre plus visible Centre Social ESCAL vis-à-vis de ces familles.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID.: 030-930043246-20250424-DEL_2025_04_02-DE

Dans le cadre de son engagement auprès de la jeunesse et du lien avec l'[illegible] directeur du Centre Social ESCAL sera pleinement mobilisé pour cette classe découverte du 26 au 28 mai 2025. En accompagnant le groupe, il apportera un soutien logistique et pédagogique tout au long du séjour.

Article 3 : Modalités de partenariat

Engagement du Centre Social ESCAL :
Afin de favoriser la mise en œuvre de ce projet, le centre social ESCAL favorisera la participation de son directeur aux différentes étapes du projet et notamment lors du séjour du 26 au 28 mai 2025.
Lors de cette période, l'agent reste pleinement sous l'autorité du Centre Social ESCAL, qui assure son traitement et les charges liées à celui-ci, notamment la valorisation de 40 %, liée à l'encadrement d'un séjour.

Engagement de l'école élémentaire De Marcieu :
L'école élémentaire De Marcieu assurera l'accueil de l'agent et prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à sa participation : *transport, hébergement, restauration, ...*

Article 4 : Limites de responsabilités et assurances

En cas d'accident survenant lors du projet, notamment durant le séjour aux Iles du Frioul à Marseille, le responsable du séjour informera immédiatement le Centre Social ESCAL.

Chacune des parties atteste avoir souscrit une assurance RC, afin de garantir les préjudices liés à sa participation au projet.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois mois à compter de sa signature et jusqu'au terme de l'année scolaire 2024-2025.

Article 6 : Suivi et évaluation

Un temps partagé entre l'école élémentaire De Marcieu et le Centre Social ESCAL sera organisé à l'issue de la période, permettant l'évaluation du partenariat et son éventuelle évolution.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la présente convention pourrait être résiliée par l'une ou l'autre des parties, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois.

Fait à Marguerittes le

Pour la circonscription Nîmes 3-Marguerittes,

Jean-Louis TOURVIEILLE

Pour l'EPA Centre Social ESCAL
Le Président

Rémi NICOLAS

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_02-DE

En route pour les Îles du Frioul !!

Classe de découverte du 26 au 28 mai 2025



Les élèves de Ce2 et d'ULIS
École Élémentaire de Marcieu
MARGUERITTES

Au programme :
- Vivre ensemble et s'enrichir de nos différences
- Développer l'autonomie
- S'adapter à un nouveau milieu, à la vie en collectivité
- S'intéresser à l'environnement : découverte de la faune et de la flore des Îles
- Découvrir différents moyens de transport : train, métro, bateau
- Découvrir la biodiversité : prendre conscience des problèmes environnementaux et adopter des comportements respectueux

Nos élèves ont besoin de vous !
MERCI DE NOUS AIDER A RÉALISER NOTRE PROJET !!!



Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_03-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Délibération n°2025/04/03

Date de la convocation	17 avril 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à M.VIERNE)
Mme Frédérique CONDET (pouvoir à M. NICOLAS)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme POUBLANC)
M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT)
Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR)

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY (pouvoir à Mme JAFFIOL)
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROY)
M. Antoine GIL (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_03-DE

Membres sans voix délibérative absents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Mutualisation des fonctions supports de la commune avec l'EPA Centre Social ESCAL

Rapporteur : *Frédéric COURRENT*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-06-01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL, actant le transfert des missions au 1er janvier 2025 et approuvant ses statuts ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Marguerittes, du 09 avril 2025 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa création, EPA Centre Social ESCAL a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Commande publique, Administration, Informatique, Gestion des bâtiments, Livraison de repas, ...) et que la commune dispose d'agents compétents dans ces domaines qui peuvent être mutualisés ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention pour préciser les modalités de cette mutualisation ;

2. Eléments de contexte

Depuis le 1er janvier 2025, l'EPA Centre Social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exerce les missions d'animation de la vie sociale de Marguerittes.

Pour exercer pleinement ses missions, le Centre Social ESCAL a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Commande publique, Administration, Informatique, Gestion des bâtiments, Livraison de repas, ...) jusque-là assurés par la commune par convention pour une partie, ou externalisées par l'association ESCAL, ce qui n'est pas possible pour un établissement public.
La commune de Marguerittes dispose d'agents compétents qu'elle souhaite mutualiser avec ses deux EPA communaux.
La mutualisation consiste à la mise en commun par deux ou plusieurs entités de moyens humains et matériels, qui s'effectue à compétences inchangées et qui conduit certaines organisations à confier à d'autres la mise en œuvre de certaines de leurs missions.
Nous pouvons généralement distinguer deux grandes raisons de mutualiser, qui peuvent servir de base à la définition de ces objectifs :

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_03-DE

- ✓ développer l'expertise au profit des collectivités qui mutualisent ;
- ✓ gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques dont les collectivités qui mutualisent partagent les responsabilités.

Dans un premier temps, la commune souhaite mutualiser ses fonctions supports avec le Centre Social ESCAL afin de favoriser l'exercice des missions des deux structures concernées, de mieux organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions et ainsi de rationaliser le fonctionnement, et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers. Le Centre Social ESCAL adhère à cette dynamique.

Cette démarche est une expérimentation sur l'année 2025 qui doit aboutir en 2026 à une démarche plus globale relative aux contributions apportées par la commune au profit du Centre Social ESCAL.

Dans la mesure où la mutualisation engage un changement organisationnel important, il est indispensable d'évaluer la démarche, c'est-à-dire d'analyser comment elle a été mise en œuvre, quels changements elle a induits et quels sont ses résultats. Afin de suivre pas à pas le processus de mutualisation, de procéder à des bilans intermédiaires, d'ajuster le projet en fonction des difficultés rencontrées, les instances de suivi et d'évaluation seront mises en place.

3. Incidence financière

Etant donné qu'il s'agit, pour cette première année, d'expérimenter la mutualisation, celle-ci se fera sans compensation financière.
Les modalités financières, notamment le remboursement des charges de personnel mutualisés seront étudiés dans le cadre d'une convention plus globale pour 2026.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Mme LORBLANCHET) :

Article 1 : **approuve** le projet de convention de mutualisation des fonctions supports ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention.

5. Annexe

- ✓ Convention de mutualisation des fonctions supports

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_03-DE

VILLE DE MARGUERITTES

EPA CENTRE SOCIAL ESCAL

Convention de mutualisation des fonctions supports

Entre :

La commune de MARGUERITTES,
sise 14 rue Gustave de Chanaleilles, 30320 MARGUERITTES, représentée par son Maire, M. Rémi NICOLAS,
dénommée ci-après « la commune »,

Et

L'**Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL**
sise 7 ter rue des Cévennes, BP 47, 30320 MARGUERITTES, représenté par son Président, M. Rémi NICOLAS,
dénommée ci-après « le Centre Social ESCAL »,

PRÉAMBULE

Pour exercer pleinement ses missions, le Centre Social ESCAL a besoin de fonctions supports (Finances, Ressources Humaines, Commande publique, Administration, Informatique, Gestion des bâtiments, Livraison de repas, ...) jusque-là assurés par la commune par convention pour une partie, ou externalisées par l'association ESCAL, ce qui n'est pas possible pour un établissement public.

La commune de Marguerittes dispose d'agents compétents qu'elle souhaite mutualiser avec ses deux EPA communaux.

La mutualisation consiste à la mise en commun par deux ou plusieurs entités de moyens humains et matériels, qui s'effectue à compétences inchangées et qui conduit certaines organisations à confier à d'autres la mise en œuvre de certaines de leurs missions.

Nous pouvons généralement distinguer deux grandes raisons de mutualiser, qui peuvent servir de base à la définition de ces objectifs :

- ✓ développer l'expertise au profit des collectivités qui mutualisent ;
- ✓ gagner en cohérence dans la conduite des politiques publiques dont les collectivités qui mutualisent partagent les responsabilités.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_03-DE

Dans un premier temps, la commune souhaite mutualiser ses fonctions supports avec le Centre Social ESCAL afin de favoriser l'exercice des missions des deux structures concernées, de mieux organiser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions et ainsi de rationaliser le fonctionnement, et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers. Le Centre Social ESCAL adhère à cette dynamique.

Cette démarche est une expérimentation sur l'année 2025 qui doit aboutir en 2026 à une démarche plus globale relative aux contributions apportées par la commune au profit du Centre Social ESCAL.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mutualisation de certaines missions, en complément des missions déjà définies par conventions (gestion des bâtiments et livraison de repas).

La commune assure pour le compte du Centre Social ESCAL les missions désignées ci-dessous :

Ressources Humaines :

- Préparation budgétaire du volet RH ;
- Etablissement des contrats et arrêtés ;
- Saisie éventuelle des données variables de la paie ;
- Saisie, édition et envoi des bulletins de salaire ;
- Etablissement des mandats de la paie ;
- Réalisation des déclarations sociales mensuelles et annuelles ;
- Edition des pièces de fin de contrat ;
- Veille et conseil juridique ;
- ...

Finances :

- Préparation budgétaire ;
- Exécution du budget : Tenue de la comptabilité, mandatement, tableaux de suivi...
- Suivi et traitement des subventions ;
- Edition et présentation des comptes de résultat analytique ;
- Etablissement du Compte Financier Unique ;
- ...

Commande publique :

- Assistance à la rédaction des pièces de marché ;
- Suivi des contrats et relations avec les fournisseurs ;
- ...

La Commune et le Centre Social ESCAL coopèrent dans les procédures de commande publique, afin de rationaliser les coûts, en construisant des groupements de commandes ou en rejoignant ensemble des groupements de commandes externes à la collectivité.

Administration :

- Préparation et suivi des conseils d'administration ;
- Rédaction des projets d'actes : délibérations, procès-verbaux, décisions et arrêtés ;
- Télétransmission et publication des actes ;
- ...

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_03-DE

Informatique :

- Diagnostic et état des lieux ;
- Analyse des besoins ;
- Mise en place d'outils et de procédures.

Les missions mentionnées ci-dessus (liste non exhaustive) sont désormais mutualisées entre la commune et le Centre Social ESCAL dans les conditions définies dans la présente convention.

Cette mutualisation concernera l'ensemble des moyens humains et matériels des services susvisés, considérés comme nécessaires à l'exercice des compétences du centre social ESCAL.

ARTICLE 2 : RESPONSABILITES

Chaque collectivité reste autonome et responsable des décisions prises dans le cadre de ses compétences. Les décisions à prendre par chacune des collectivités relèvent des organes délibérants et autorités qui lui sont propres.

Chaque collectivité reste pleinement propriétaire de l'ensemble des données liées à son activité et l'autre collectivité s'interdit toute copie papier ou numérique de celles-ci.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

ARTICLE 3 : SITUATION ET CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES MUTUALISES

Dans le cadre de la mutualisation des services, les agents demeurent statutairement employés par la commune, dans les conditions d'emploi qui sont les leurs. À ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Leurs droits et les modalités d'exécution de leurs tâches demeurent inchangés (avancement de carrière, maladie, nombre de jours de congés, réduction du temps de travail, autorisations d'absence, horaires, formations, etc.).

Les agents sont individuellement informés de la mutualisation du service dont ils relèvent.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions conjointement :

- ✓ sous l'autorité territoriale du Maire ;
- ✓ sous l'autorité administrative du Directeur Général des Services de la commune ou du Directeur du Centre Social ESCAL, selon la structure pour laquelle ils interviennent.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Etant donné qu'il s'agit, pour cette première année, d'expérimenter la mutualisation, celle-ci se fera sans compensation financière.

Les modalités financières, notamment le remboursement des charges de personnel mutualisés seront étudiés dans le cadre d'une convention plus globale pour 2026.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_03-DE

ARTICLE 5 : SUIVI-EVALUATION

Dans la mesure où la mutualisation engage un changement organisationnel important, il est indispensable d'évaluer la démarche, c'est-à-dire d'analyser comment elle a été mise en œuvre, quels changements elle a induits et quels sont ses résultats.

Afin de suivre pas à pas le processus de mutualisation, de procéder à des bilans intermédiaires, d'ajuster le projet en fonction des difficultés rencontrées, les instances suivantes de suivi et d'évaluation seront mises en place :

- ✓ Une **Commission d'évaluation** composé du Maire de Marguerittes, du Président du Centre Social ESCAL, de la Vice-présidente déléguée du Centre Social ESCAL, de l'Adjoint à l'Administration Générale, des deux Directeurs de structure et du Chargé de Mission EPA ;
- ✓ Un **Comité de Suivi** composé des deux Directeurs de structure et du Chargé de Mission EPA ;
- ✓ Un **Comité Technique** composé des deux Directeurs de structure, du Chargé de Mission EPA et des Agents concernés.

A noter que cette évaluation doit notamment permettre d'identifier :

- ✓ les réussites ;
- ✓ les difficultés rencontrées ;
- ✓ les axes d'amélioration ;
- ✓ les points oubliés.

Il s'agit aussi de tirer les enseignements de la méthode utilisée pour cette première année de démarche, afin d'adopter une méthodologie encore plus adaptée si les deux collectivités veulent la poursuivre à l'avenir et mettre en commun d'autres missions. Cela se fera en parallèle de l'évaluation de la satisfaction des agents, afin de savoir si leurs attentes et leurs demandes, dans le cadre de la réalisation de leurs missions.

Plus le processus de mutualisation est poussé, plus la commune et le Centre Social ESCAL doivent travailler à l'émergence d'une culture professionnelle commune (managériale, technique…), qui demande l'harmonisation des modes de gestion.

La mutualisation peut initier d'autres modes de collaboration, pour réaliser des économies d'échelle, et par exemple un recours plus systématique aux groupements de commande entre la commune et le Centre Social ESCAL, dès lors que la commande publique est une fonction mutualisée.

Enfin les services communs, dès lors qu'ils amènent à faire travailler un nombre important d'agents issus des deux collectivités, peuvent entraîner assez rapidement une réflexion sur l'harmonisation des statuts des personnels des collectivités

ARTICLE 6 : ASSURANCES

La Commune et le Centre Social ESCAL déclarent avoir souscrit auprès des compagnies notoirement solvables, des polices d'assurance dont l'objet est de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elles encourent du fait des activités respectives découlant de la présente convention.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_03-DE

ARTICLE 7 : DURÉE

La présente convention se terminera au 31 décembre 2025.

ARTICLE 8 : AVENANT - RESILIATION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé entre les deux parties.

Elle pourra être résiliée :

- soit en cas d'accord entre la commune et le Centre Social ESCAL ;
- soit par l'une ou l'autre des parties, après délibération de son assemblée dans le respect d'un préavis de 4 mois.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Marguerittes, le, en 2 exemplaires.

Pour la commune	Pour le Centre Social ESCAL
Le Maire Rémi NICOLAS	**Le Président** Rémi NICOLAS

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_04-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Délibération n°2025/04/04

Date de la convocation	17 avril 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à M.VIERNE)
Mme Frédérique CONDET (pouvoir à M. NICOLAS)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme POUBLANC)
M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT)
Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR)

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY (pouvoir à Mme JAFFIOL)
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROY)
M. Antoine GIL (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_04-DE

Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Conditions d'accès aux prestations du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : *Frédéric COURRENT*

1. Aspects juridiques

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération 2025/02/11 du 11 février 2025, relative à l'adhésion au CNAS ;

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 avril 2025 ;

2. Eléments de contexte

Le 11 février 2025, le Conseil d'Administration délibérait sur l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

Afin d'encadrer l'accès aux prestations des agents de l'EPA *Centre Social ESCAL*, il apparaît nécessaire de :

- ✓ réserver l'accès aux prestations du CNAS aux agents en activité, titulaires ou contractuels de droits publics, dont le temps de travail hebdomadaire est supérieur à 5 h ;

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_04-DE

- ✓ prévoir l'éligibilité aux prestations du CNAS, à partir de 6 mois de contrat (hors agents issus du transfert dans le cadre de la reprise d'ancienneté et hors agents titulaires ayant été muté dès le 1er janvier 2025 lors de la création de l'EPA *Centre Social* ESCAL).

3. Incidence financière

La cotisation annuelle par agent s'élève à 222 €.

4. Propositions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **approuve** les précisions de conditions d'accès aux prestations du Comité National d'Action Sociale ;

Article 6 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

Néant

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_05-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Délibération n°2025/04/05

Date de la convocation	17 avril 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à M.VIERNE)
Mme Frédérique CONDET (pouvoir à M. NICOLAS)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme POUBLANC)
M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT)
Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR)

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY (pouvoir à Mme JAFFIOL)
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROY)
M. Antoine GIL (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_05-DE

Membres sans voix délibérative absents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Convention assurance chômage – Adhésion au contrat révocable URSSAF

Rapporteur : *Marlène JAFFIOL*

1. Aspects juridiques

VU le Code du Travail, et notamment les articles L 5424-1 et L 5424-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 ;

VU la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi ;

VU le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage ;

VU la circulaire n° 2012-01 du 3 janvier 2012 informant les employeurs publics des modalités d'application, aux agents du secteur public, des nouvelles règles de l'assurance chômage ;

2. Eléments de contexte

La réglementation prévoit qu'un employeur public peut adhérer au régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu'un employeur de droit privé.

A ce titre, le Centre Social ESCAL souhaiterait, dans le courant de l'année 2025, adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents contractuels.

Cette adhésion révocable est conclue par contrat pour une durée de six ans reconductibles, signée entre l'employeur et l'URSSAF, pour le compte de l'UNEDIC.

Les droits aux allocations sont ouverts par France Travail après l'écoulement d'une période de stage de 6 mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion révocable et qui correspond au 1er jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_05-DE

Pendant cette période dite de « stage » des 6 premiers mois à compter de la date d'effet de l'adhésion, le Centre Social ESCAL devra verser les contributions à l'URSSAF et continuer à assurer l'indemnisation chômage de ses agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période. Le Centre Social ESCAL également continuer à indemniser les demandeurs d'emploi dont les droits ont été ouverts avant l'adhésion.

3. Incidence financière

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 180 € (cent quatre-vingt €uros).

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **valide** le contrat d'adhésion au contrat révocable URSSAF à l'assurance chômage figurant en annexe ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents et/ou pièces nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexe

- ✓ Contrat d'adhésion

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Référence interne : W01VYEWEVU8H

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_05-DE

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Contrat d'adhésion

Cadre réservé à l'Urssaf

N° compte : 917 1264784453

Date d'effet de l'adhésion :
../../.... (JJ/MM/AAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Entre (1)

La collectivité territoriale

L'établissement public administratif (autre qu'Epa de l'État)

Le groupement d'intérêt public

L'établissement public national d'enseignement supérieur

L'établissement public national à caractère scientifique et technologique

.....

Adresse

CommuneCode postal I_I_I_I_I_I

Département

N° Siret I_I_I_I I_I_I_I I_I_I_I I_I_I_I_I_I Code APE I_I_I_I_I

Catégorie juridique Code I_I_I_I_I

Employantagents non titulaires, ou agents non statutaires*.

Ci-après dénommé l'organisme public

Représenté par

Délégué à cet effet par

et

L'Urssaf représentée par les personnes habilitées par son conseil d'administration.

Vu les articles L.5424-1 et suivants du Code du travail,

Vu les articles L.5422-1 et suivants, L.5422-14 et suivants, R.5422-1 et suivants, R.5422-6 et suivants, R.1234-9 et suivants du Code du travail,

Vu la convention relative à l'assurance-chômage, les règlements annexés et les accords d'application en vigueur,

Vu la délibération du Conseil (2) en date du//

(*) Le secret statistique ne s'applique pas aux diffusions sur les effectifs salariés. Toutefois, l'entreprise désirant garder la confidentialité de cette donnée pour ce qui la concerne, doit notifier à l'Urssaf à laquelle elle est affiliée.

(1) Rayer les mentions inutiles.

(2) Ne concerne pas les établissements énumérés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière (c'est-à-dire les établissements publics locaux du secteur sanitaire et social).

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_05-DE

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Contrat d'adhésion

N° compte : 917 1264784453

Date d'effet de l'adhésion :
../../.... (JJ/MM/AAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : personnels couverts

Le présent contrat vise tous les agents non titulaires ou non statutaires présents et à venir y compris les contrats d'apprentissage, pour lesquels l'employeur avait auparavant adhéré au régime particulier d'adhésion. L'adhésion de l'organisme public signataire emporte effet à l'égard de l'ensemble de ses services et activités non dotés d'une personnalité juridique.

Article 2 : obligations générales

Par son adhésion, l'organisme public s'engage à respecter les dispositions légales et conventionnelles du régime d'assurance-chômage.

Le non-respect de ces obligations donne lieu à l'application des sanctions prévues par le code de la Sécurité sociale.

Article 3 : obligations contributives

L'organisme public signataire s'engage à verser à l'Urssaf l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance-chômage dont il est redevable au titre des rémunérations versées par lui-même, par ses établissements secondaires et ses services non dotés de personnalité juridique distincte.

Les contributions sont assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale, sauf cas particuliers définis par une annexe au règlement de l'assurance chômage, limitées à quatre fois le plafond du régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale visé à l'article L.241-3 du code de la Sécurité sociale.

Le taux des contributions(3) est celui fixé par la convention relative au régime d'assurance chômage et le règlement annexé.

À compter de l'adhésion, l'organisme public ne verse plus la contribution exceptionnelle de solidarité fixée à 1% au fonds national de solidarité pour les agents non titulaires ou non statutaires.

Article 4 : durée

Le contrat est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Article 5 : effets de l'adhésion

Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par France Travail qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois de date à date dont le point de départ est la date d'effet de l'adhésion.

Durant cette période, l'employeur est tenu de verser les contributions dont il est redevable.

(3) Valeur actuelle%

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_05-DE

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Contrat d'adhésion

N° compte : 917 1264784453

Date d'effet de l'adhésion :
../../.... (JJ/MM/AAAA)

Contrat d'adhésion révocable à imprimer en double exemplaire

Les agents de l'organisme public qui perdent leur emploi au cours de la période de stage sont pris en charge par l'organisme public, sous réserve des règles de coordination prévues par les articles R.5424-2 et suivants du code du travail. L'indemnisation reste dans ce cas à la charge de l'organisme public, même si la demande d'allocations est déposée après la période de stage.

La période de stage ne s'applique pas aux bénéficiaires de contrats d'apprentissage, qui justifient d'une fin de contrat de travail au cours de cette période de six mois et qui étaient, précédemment à la date d'effet du présent contrat, affiliés au titre d'un régime particulier.

Le droit aux allocations est ouvert aux personnels visés à l'article 1 qui perdent leur emploi après l'écoulement de la période de stage, sous réserve qu'ils justifient des conditions d'ouverture de droits aux allocations.

En cas de licenciement de salariés pour motif économique, dans le cadre de contrat de travail de droit privé, il appartient aux employeurs publics adhérents à l'assurance chômage à titre révocable, de financer et d'assurer eux-mêmes le versement de l'allocation de sécurisation professionnelle (article 28 de la convention d'assurance chômage du 26/01/2015 relative au Contrat de Sécurisation Professionnelle).

Article 6 : dénonciation

La dénonciation doit être portée à la connaissance de l'autre partie signataire par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard un an avant le terme de la période sexennale.

En cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, France Travail prend en charge, dans les conditions de droit commun, les anciens agents de l'organisme public dont la fin de contrat de travail est intervenue au plus tard au terme du contrat d'adhésion.

Article 7 : contentieux

Toute action qui pourrait être intentée, en exécution du présent contrat, entre l'Urssaf et l'organisme public, relève de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire.

Article 8 : date d'entrée en application

L'adhésion prend effet le [] (4) *Cadre réservé à l'Urssaf*

Fait en double exemplaire à..... le/...../.....

Pour la collectivité territoriale (5)
Pour l'établissement public administratif (autre qu'Epa de l'État) (5)
Pour le groupement d'intérêt public (5)
Pour l'établissement public national d'enseignement supérieur (5)
Pour l'établissement public national à caractère scientifique et technologique (5)

Pour l'Urssaf

(4) Indiquer la date qui correspond au premier jour du mois civil qui suit la signature du contrat (par exemple le 29/01 --> 01/02)

(5) Rayer les mentions inutiles

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_06-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Délibération n°2025/04/06

Date de la convocation	17 avril 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER (pouvoir à M.VIERNE)
Mme Frédérique CONDET (pouvoir à M. NICOLAS)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme POUBLANC)
M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT)
Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR)

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY (pouvoir à Mme JAFFIOL)
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROY)
M. Antoine GIL (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_06-DE

Membres sans voix délibérative absents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Avenant n° 1 à la convention de délégation du Centre Social ESCAL à la commune pour les Accueils de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires

Rapporteur : *Rémi NICOLAS*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2024-06-01 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 5 juin 2024 créant au 6 juin 2024 l'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL, actant le transfert des missions au 1er janvier 2025 et approuvant ses statuts ;

VU la délibération n° 2024-12-17 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 18 décembre 2024 approuvant le projet de convention de délégation des inscriptions et de la facturation des Accueils de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 09 avril 2025 approuvant l'avenant 01 de la dite convention ;

2. Eléments de contexte

Depuis le 1er janvier 2025, le Centre Social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exerce les missions d'organisateur et de gestionnaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dont les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) des écoles élémentaires.

Afin de ne pas modifier les modalités d'inscription, de facturation et de paiement en cours d'année scolaire pour les familles, le Centre Social ESCAL a délégué par convention à la commune les inscriptions, la facturation et l'encaissement des participations des familles pour les ALP.

Dans la délibération n° 2024-12-17 du Conseil Municipal de Marguerittes du 18 décembre 2024, il était indiqué que la commune reverserait au Centre Social ESCAL les recettes encaissées au titre des ALP.

Afin que les familles n'aient qu'un seul interlocuteur, il a été convenu que la commune reverserait au Centre Social ESCAL les sommes facturées et donc qu'elle conserverait la charge du recouvrement des impayés et des frais liés à la facturation et à l'encaissement des sommes.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_06-DE

3. Incidence financière

Néant

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **approuve** le projet d'avenant n° 1 à la convention de délégation des inscriptions et de la facturation des accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. Annexe :

- ✓ Avenant n° 1 à la convention de délégation de l'EPA Centre Social ESCAL à la commune pour les Accueils de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires.

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_06-DE

Avenant n°1 à la convention entre la commune de Marguerittes et l'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL » de délégation des inscriptions et de la facturation pour les Accueils de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires

Entre les soussignés :

La Commune de Marguerittes, représenté par son Maire en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°2025/04/32 du 9 avril 2025, ci-après dénommée « la commune » ;

Et :

L'Etablissement Public Administratif « Centre Social ESCAL », représenté par son Président en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, dûment habilité par délibération n°2025/04/06 du 24 avril 2025, ci-après dénommé « Centre Social ESCAL »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis le 1er janvier 2025, le Centre Social ESCAL, créé le 6 juin 2024, exerce les missions d'organisateur et de gestionnaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) dont les Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) des écoles élémentaires.

Afin de ne pas modifier les modalités d'inscription, de facturation et de paiement en cours d'année scolaire pour les familles, le Centre Social ESCAL a délégué par convention à la commune les inscriptions, la facturation et l'encaissement des participations des familles pour les ALP.

Dans la délibération n°2024-12-17 du Conseil municipal de Marguerittes du 18 décembre 2024, il était indiqué que la commune reverserait au Centre Social ESCAL les recettes encaissées au titre des ALP.

Afin que les familles n'aient qu'un seul interlocuteur, il a été convenu que la commune reverserait au Centre Social ESCAL les sommes facturées et qu'elle conserverait donc la charge du recouvrement des impayés et des frais liés à la facturation et à l'encaissement des sommes.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_06-DE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de la convention de délégation des inscriptions et de la facturation pour les ALP des écoles élémentaires est modifié comme suit :

La commune s'engage à :

- ✓ Assurer l'accueil et le traitement des demandes d'inscription ;
- ✓ Mettre en place un système d'enregistrement des inscriptions, conforme aux exigences réglementaires ;
- ✓ Émettre et transmettre les factures aux familles, selon les tarifs fixés par le Centre Social ESCAL ;
- ✓ Gérer les encaissements et fournir un état récapitulatif périodique des paiements ;
- ✓ Informer les familles des modalités d'inscription et de paiement.

La commune conserve la charge du recouvrement de la totalité des impayés ainsi que des frais liés à la facturation et à l'encaissement des sommes.

ARTICLE 2 :

L'article 4 de la convention de délégation des inscriptions et de la facturation pour les ALP des écoles élémentaires est modifié comme suit :

La commune s'engage à reverser au Centre Social ESCAL mensuellement les sommes facturées aux familles.

ARTICLE 3 :

Les autres clauses de la convention de délégation des inscriptions et de la facturation pour les ALP des écoles élémentaires restent inchangées.

Fait à Marguerittes, le en deux exemplaires

Pour la commune de Marguerittes

Le Maire
Rémi NICOLAS

Pour l'EPA Centre Social ESCAL

Le Président
Rémi NICOLAS

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_07-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Délibération n°2025/04/07

Date de la convocation	17 avril 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER (pouvoir à M.VIERNE)
Mme Frédérique CONDET (pouvoir à M. NICOLAS)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme POUBLANC)
M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT)
Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR)

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY (pouvoir à Mme JAFFIOL)
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROY)
M. Antoine GIL (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :
Collège des familles et associations :
M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_07-DE

Membres sans voix délibérative absents :
Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Convention d'adhésion au service de paiement en ligne Payfip

Rapporteur : *Rémi NICOLAS*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1611-5-1 prévoyant qu'un service de paiement en ligne doit être mis à disposition des usagers par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Considérant le service de paiement en ligne des recettes publiques locales Payfip proposé par la Direction Générale des Finances Publiques ;

2. Eléments de contexte

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).
PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre le Centre Social ESCAL et la DGFIP sera mise en place. Elle régit les relations entre le Centre Social ESCAL et la DGFIP dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet, des titres exécutoires émis par le Centre Social ESCAL, dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_07-DE

3. Incidence financière

L'adhésion au service PayFip est gratuite et les frais de commissionnement sont à ce jour de 0,25% du montant de la transaction + 0,05€ par opération.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **approuve** le paiement en ligne des produits de la régie de recettes prolongée relative à la participation des familles aux activités du Centre Social ESCAL ;

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents ou pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

- ✓ Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales
- ✓ Formulaire Adhésion à PayFip

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

PAYFIP

entre

L'ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_07-DE

SOMMAIRE

I. Présentation de l'offre PayFiP 3
II. Objet de la convention 4
III. Rôle des parties 4
IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement 5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques 5
Pour l'entité adhérente 5
V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention 5

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_07-DE

La présente convention régit les relations entre

- L'Etablissement Public Administratif Centre Social ESCAL représentée par son Président en exercice, Monsieur Rémi NICOLAS, créancier émetteur des titres ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par **"l'entité adhérente".**

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par Sylvie LUCAS, ci-dessous désignée par « **la DGFiP»**

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB,** prestataire de la DGFiP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFIP

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau…). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).
PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_07-DE

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP https://www.payfip.gouv.fr (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. ROLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_07-DE

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'usager :
 - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.

- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.

- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;

- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;

- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;

- Les factures doivent être inférieures à 1 000 000 000€ ;

- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée ;

- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.2) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_07-DE

- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel **ne doit intervenir** qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être **espacés de 30mn au minimum**.

La DGFiP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ; de ce point de vue, le correspondant moyen de paiement rattaché à la direction régionale ou départementale des finances publiques (DR/DDFiP) du département où se situe l'entité publique adhérente constitue le premier niveau d'assistance et d'appui. Si la question posée ne peut pas être résolue au niveau local, il saisira l'administration centrale de la DGFiP au sein de laquelle le bureau CL1C est le point d'entrée pour l'assistance de second niveau, à charge pour lui de prendre l'attache de la MOA/MOE PayFiP.
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COUTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFiP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.
Au 1er janvier 2021 ces coûts de commissionnement s'élèvent à

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération ;
- hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_07-DE

- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFiP.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois.

A , le

A , le

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFiP

Monsieur Rémi NICOLAS
Président du centre social ESCAL

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_07-DE

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

ANNEXE 3

FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFiP POUR LES REGIES

Régie – Informations administratives	
Libellé de la collectivité	
SIRET de la collectivité	
Adresse de la collectivité	
Libellé de la Régie[1]	
Type de produit à encaisser	
Nom du régisseur	
Téléphone du régisseur	
Courriel de la régie[2] (adresse générique obligatoire et moins de 120 caractères)	

Régie – Informations techniques		
Moyens de paiement	Carte bancaire	Prélèvement
Mode d'appel[3]	URL	Web Services
Format de restitution des fichiers de remise	Tableur (Excel,Calc)	Fichier Csv
Nom du logiciel de facturation		

Régie – Informations bancaires														
Identifiant Créancier SEPA (ICS) de la collectivité adhérente														

Compte DFT de la régie (Prélèvement et CB)						
IBAN automatisé - Compte BDF code flux 54 de la DR/DDFiP (Prélèvement)						

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB) Mettre le nom de la collectivité + nature du service, 16 caractères maximum (y compris les espaces)

[1] Le libellé de la régie figurera sur les tickets de paiement reçus par les usagers. Il faut donc proscrire les libellés génériques comme « garderie » ou « cantine ».
[2] Il s'agit de la BALF sur laquelle seront adressés les comptes rendus (fichiers de remises) quotidiens. L'adresse de messagerie de contact fournie doit être valide au moment de la signature de ce formulaire.
[3]Seul le mode d'appel Web Services est adapté aux régies encaissant des droits au comptant

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_07-DE

Nom de la collectivité + nature du service	

Je soussigné, représentant légal de

sollicite la possibilité d'encaisser par Internet via PayFiP les factures émises par la régie désignée supra. Cette adhésion engage la collectivité de rattachement à demander l'ouverture d'un contrat commerçant CB, domicilié sur un compte Dépôts de Fonds Trésor et à se conformer en tout point au guide de mise en œuvre joint à la convention d'adhésion.

Fait à

le

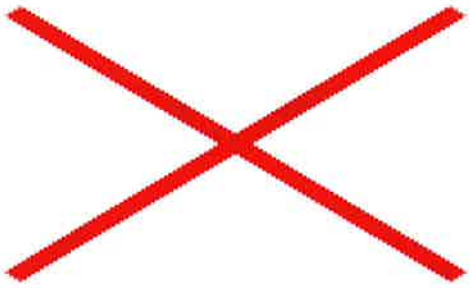
Visa du comptable
Assignataire

Signature du représentant légal
de la collectivité adhérente

Visa du correspondant
moyens de paiement

Le Régisseur

Récapitulatif des données clients	
N° Client PayFiP	
N° Contrat CB (1)	
N° ICS	



Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_08-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Délibération n°2025/04/08

Date de la convocation	17 avril 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative présents	11
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	8
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	2

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER (pouvoir à M.VIERNE)
Mme Frédérique CONDET (pouvoir à M. NICOLAS)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à Mme POUBLANC)
M. Eric PEREDES (pouvoir à M. COURRENT)
Mme Audrey RANC (pouvoir à Mme ACHKAR)

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY (pouvoir à Mme JAFFIOL)
Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROY)
M. Antoine GIL (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :
Collège des familles et associations :
M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :
Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents :

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_08-DE

Collège des personnes publiques qualifiées :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Modification des modalités de rémunération des vacataires et de contrats d'engagement éducatif

Rapporteur : *Marlène JAFFIOL*

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

VU la délibération n°2024/10/06 autorisant Monsieur le Président à recruter des vacataires et des Contrats d'Engagements Educatifs dans le cadre des ACM et fixant la rémunération des différents types de vacations et la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) à 80 € ;

VU la délibération n° 2024/12/12 autorisant Monsieur le Président à recruter des vacataires et des Contrats d'Engagements Educatifs dans le cadre des ACM et fixant la rémunération des différents types de vacations et la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) à 60 € ;

2. Eléments de contexte

Vacataires :

La délibération n°2024/12/12 a fixé les taux de vacation suivants :

- ✓ Le taux de vacation pour les Accueils de Loisirs Périscolaire Peyrouse et De Marcieu est fixé à 14,50 € ;
- ✓ Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu à 20,03 €
- ✓ Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est fixé à 110 € ;

Les vacations des Accueils de Loisirs Périscolaires se calculant à l'heure, il convient de fixer des taux de vacation conformes à ces modalités de calcul.

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_08-DE

Les taux de vacation des études dans le cadre des ALP et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement restent inchangés.

Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) :

La délibération n°2024/12/12 a fixé la rémunération journalière du Contrat d'Engagement Educatif (uniquement vacances scolaires) à 60 € revalorisant ainsi la rémunération journalière appliquée par l'association ESCAL en 2024.

Dans le cadre des activités estivales et notamment de l'emploi de directeurs ou adjoints pédagogiques occasionnels, ainsi que dans le cadre de l'organisation des différents séjours, il y a lieu de modifier le barème lié aux Contrats d'Engagement Éducatifs, sur la base des éléments pratiqués antérieurement au sein de l'Association ESCAL.

3. Incidence financière

Vacataires :

Le taux de vacation pour les Accueils de Loisirs Périscolaire Peyrouse et De Marcieu reste fixé à 14,50 € ;
Le taux de vacation pour les études dans le cadre des ALP Peyrouse et De Marcieu reste fixé 20,03 €
Le taux de vacation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement reste fixé à 110 € ;

Sans modification.

Contrats d'engagement éducatifs (CEE) :

La rémunération journalière du Contrat d'Engagement Educatif (uniquement vacances scolaires) évolue :

- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 55 €
- ✓ Animateur : 60 €
- ✓ Responsable : 80 €

Dans le cadre des séjours ou des nuits campées une bonification de 15 % est prévue, soit :

- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 63 €
- ✓ Animateur : 69 €
- ✓ Responsable : 92 €

L'impact budgétaire avait été intégré dans le budget 2025.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Article 1 : **fixe** la rémunération journalière brute CEE (uniquement vacances scolaires) selon le détail suivant :

La rémunération journalière :

- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 55 €
- ✓ Animateur : 60 €
- ✓ Responsable : 80 €

La rémunération journalière avec nuitée :

- ✓ Aide Animateur / non diplômé : 63 €
- ✓ Animateur : 69 €
- ✓ Responsable : 92 €

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30 AVR. 2025
ID : 030-930043245-20250424-DEL_2025_04_08-DE

Article 2 : **donne** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

5. Annexe
Néant

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 23/06/2025 13:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/33208